## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME BRIGITTE DEVESA

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 29 Juin 2018

<u>OBJET</u>: Convention avec l'AP-HM relative aux modalités de prise en charge des examens de prévention liés à la grossesse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'AP-HM concernant le suivi des grossesses.

Le montant de la participation du Département aux frais est estimé annuellement à 50 000 €

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée